

Délibération n°2021-04-03

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.71

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Modification des statuts du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	14
Votants	87

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Frédéric Bivert** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Joël Bézanger	à	Anne-Marie Aubessard
Jean-Pierre Bodeveix	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Laurence Boyer	à	Alain Sivade
Tony Calla	à	Jean-Pierre Guitard	Pierrick Cronnier	à	Yoann Fiancette
Sandra Delibit	à	Michel Pesteil	Xavier Gruat	à	Stéphanie Gautier
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Céline Parrain	à	Sophie Ribeiro	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner	Élisabeth Ventadour	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Chassagnoux Bruno ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Nirelli Catherine ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Ratelade François (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Sarfati Laurent (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

Le président explique que lors de sa séance du 30 juin 2021, le comité syndical a délibéré sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Voici les modifications statutaires proposées :

- Article 4 : nouvelle rédaction de la compétence n°2 « Animation-coordination, contractualisation et mise en œuvre d'opérations structurantes ». Le Syndicat a pour objet ~~de concevoir et/ou élaborer les politiques de développement~~ de veiller en lien à la conformité des projets de territoire des intercommunalités membres avec le Scot et d'accompagner celles-ci dans la mise en œuvre de leur projet de territoire. ~~et de promouvoir~~ Il promeut les actions à maîtrise d'ouvrage communautaire qui en découlent. ~~, à savoir :~~ Il anime et suit les dispositifs de développement comme le Leader, le dispositif économique de la Région, l'OPAH,... et peut répondre à des appels à projet à la demande des intercommunalités (NOTT,...).  
~~— élaborer et valider le projet de territoire Haute Corrèze Ventadour,~~  
~~— mettre en œuvre le projet de territoire en collaboration avec les Communautés de communes,~~  
~~— assurer le suivi administratif et financier des projets,~~  
~~— contractualiser avec l'Europe, l'État, la Région, le Département,~~  
~~— animer et suivre les dispositifs de développement : le programme européen LEADER, le dispositif économique de la Région, les programmes intégrés d'amélioration de l'habitat.~~

Le projet de modification des statuts annexé précise ces changements.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 30 septembre 2021

Le président,  
Pierre Chevalier

